

CHARTRE ETHIQUE DES AFFAIRES

AGILE PARTNER

Version 1.0 – 21 novembre 2025

PÉRIMÈTRE DE LA CHARTE

Cette Charte éthique est **applicable à toutes les personnes travaillant pour le compte d'Agile Partner**. L'entreprise applique les principes de cette Charte partout où elle est présente, tant dans ses rapports avec ses salariés, que dans ses relations avec des tiers.

L'application des principes exposés dans cette Charte s'impose également à chaque collaborateur. Un manquement à l'un des principes exposés dans ce document pourra être examiné et éventuellement sanctionné en conformité avec la réglementation applicable dans le pays où un tel manquement aura été relevé.

Agile Partner s'engage également à promouvoir ces principes dans le cadre de ses relations avec ses clients et fournisseurs. Agile Partner s'engage à faire prendre en compte les fondamentaux de la Responsabilité Sociétale des Entreprises (RSE) par ses fournisseurs, et plus globalement à promouvoir auprès d'eux la prise en compte des principes de conduite des affaires.

Cette Charte éthique est librement accessible afin de s'assurer que les attentes et les engagements d'Agile Partner soient disponibles et connus de tous. Elle sert de **cadre pour orienter les décisions de conduite des activités d'Agile Partner** pour le respect de ces principes.

Agile Partner s'engage à respecter les lois et réglementations en vigueur dans l'exercice de toutes ses activités. La Charte ne remplace pas les lois et réglementations locales, nationales et internationales. Il est de la responsabilité des collaborateurs de les connaître et les respecter.

Table des matières

PÉRIMÈTRE DE LA CHARTE	2
SUR LE LIEU DE TRAVAIL	4
Respect des droits humains, prohibition de toute forme de travail forcé et du travail des enfants	4
Hygiène, santé et sécurité	4
Lutte contre le harcèlement	4
Non-discrimination	5
DANS LES RELATIONS PROFESSIONNELLES	7
Loyauté	7
Prévention des conflits d'intérêt	7
Pratiques anti-concurrentielles	7
Lutte contre la corruption	8
Prévention de la fraude	9
Lutte contre le blanchiment	9
Secret professionnel et protection des informations confidentielles	10
ALERTE ÉTHIQUE	11

SUR LE LIEU DE TRAVAIL

Respect des droits humains, prohibition de toute forme de travail forcé et du travail des enfants

Agile Partner respecte dans toutes ses activités les principes et droits fondamentaux tels que décrits dans la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme de l'ONU de 1948, ainsi que les conditions de travail requises par les Conventions de l'OIT (Organisation Internationale du Travail) et celles de la réglementation en vigueur. Agile Partner s'assure du respect des droits humains à travers toute sa chaîne d'approvisionnement en veillant aux pratiques de ses fournisseurs. L'interdiction du travail des enfants, du travail forcé et obligatoire est une priorité pour Agile Partner dans toute sa chaîne de valeur.

Hygiène, santé et sécurité

Agile Partner s'assure de respecter et faire respecter les règles et pratiques liées à l'hygiène et à la sécurité afin de créer et maintenir un environnement de travail sain, sécurisé et conforme aux réglementations en vigueur en la matière. Agile Partner met en œuvre une politique de santé et sécurité ayant pour objectif d'éloigner tout danger pour la santé et la sécurité, de limiter les accidents du travail. Les collaborateurs sont équipés de manière adaptée à leur activité et sont tenus d'alerter le responsable sécurité du site en cas d'accident ou de détection d'installation potentiellement dangereuse.

Lutte contre le harcèlement

Agile Partner exige de ses collaborateurs une attitude strictement professionnelle et s'engage à protéger la dignité de tous. Il est strictement interdit à tout collaborateur d'exercer toute action de harcèlement moral, sexuel ou de toute autre forme, que ce soit envers un autre collaborateur ou envers toute autre personne rencontrée dans le cadre professionnel.

Afin de prévenir toute action de harcèlement, il est recommandé aux collaborateurs de faire connaître au plus vite tout ressenti de harcèlement, auprès de la personne en cause,

d'un tiers ou de toute autre personne mentionnée au paragraphe « Alerte éthique » de la Charte, afin de faire cesser les faits concernés avant qu'ils ne portent préjudice à la santé physique ou mentale des personnes concernées.

Non-discrimination

Tous les collaborateurs Agile Partner ou candidats à l'entrée chez Agile Partner, sont évalués exclusivement en fonction de leur expérience, de leurs compétences et de leurs comportements professionnels.

Agile Partner respecte l'interdiction de toute discrimination fondée sur :

- son origine,
- son sexe,
- ses mœurs,
- son orientation sexuelle,
- son identité de genre,
- son âge,
- sa situation de famille ou de sa grossesse,
- ses caractéristiques génétiques,
- la particulière vulnérabilité résultant de sa situation économique, apparente ou connue de son auteur,
- son appartenance ou de sa non-appartenance, vraie ou supposée, à une ethnie, une nation ou une prétendue race,
- ses opinions politiques,
- ses activités syndicales ou mutualistes,
- son exercice d'un mandat électif,
- ses convictions religieuses,
- son apparence physique,
- son nom de famille,
- son lieu de résidence ou de sa domiciliation bancaire, ou en raison de son état de santé,
- sa perte d'autonomie ou de son handicap,
- sa capacité à s'exprimer dans une langue autre que le français,
- sa qualité de lanceur d'alerte, de facilitateur ou de personne en lien avec un lanceur d'alerte

Tout salarié constatant une forme de discrimination à son égard peut saisir le Centre pour l'Égalité de Traitement (CET), sans délai :

- Par téléphone : (+352) 28 37 36 35
- Par mail : info@cet.lu
- Par voie postale à l'adresse suivante : 65, route d'Arlon L-1140 Luxembourg
- Via le formulaire de contact sur le site
- Sur place (seulement sur rendez-vous).

Agile Partner assure le droit de ses collaborateurs à la liberté d'association et à la négociation collective. Ceux-ci sont libres d'adhérer à l'organisation syndicale de leur choix.

L'évolution des collaborateurs Agile Partner est fonction de leur expérience, de leurs compétences et de leurs comportements professionnels.

Aucune influence due à un lien de parenté, un lien personnel, une activité extra-professionnelle ou tout autre critère pouvant générer un conflit d'intérêt ne peut entrer en ligne de compte dans l'évaluation des collaborateurs.

DANS LES RELATIONS PROFESSIONNELLES

Loyauté

Les collaborateurs d'Agile Partner doivent se comporter de manière loyale. En respectant les lois, les règlements, les conventions, les contrats et d'une manière générale les engagements applicables à leur environnement et à leurs missions.

De même, Agile Partner considère nécessaire le fait de tenir en tout temps des propos honnêtes qui reflètent objectivement les faits et les situations. Il est également considéré que les collaborateurs doivent s'exprimer sans violence (communication non violente).

Prévention des conflits d'intérêt

Les relations d'affaires nouées par Agile Partner le sont sur la base de la pertinence des prestations fournies et au juste prix correspondant à ces prestations.

Aucune influence due à un intérêt financier, un lien de parenté, un lien personnel, une activité extra-professionnelle ou tout autre critère pouvant générer un conflit d'intérêt ne peut entrer en ligne de compte dans l'attribution de relations d'affaires ou dans la rémunération de ces relations d'affaires par le groupe.

Pratiques anti-concurrentielles

Agile Partner s'interdit et interdit à tous les collaborateurs de participer à des accords ou arrangements susceptibles de violer les lois et règlements, en particulier ceux relevant des pratiques anticoncurrentielles.

Les collaborateurs d'Agile Partner s'interdisent tout comportement et en particulier tout échange d'informations ou toute prise de décision collective ayant pour objet ou pour effet, directement ou indirectement : de limiter la liberté de fixation des prix d'achat, des coûts de développement ou de commercialisation de services :

1. Limiter l'accès au marché ou le libre exercice de la concurrence par d'autres entreprises ;

2. Faire obstacle à la fixation des prix par le libre jeu du marché en favorisant artificiellement leur hausse ou leur baisse ;
3. Limiter ou contrôler la production, les débouchés, les investissements ou le progrès technique ;
4. Répartir les marchés ou les sources d'approvisionnement.

Lutte contre la corruption

Action de corruption : tout versement d'argent, de cadeau, de faveur ou d'un quelconque avantage, ayant pour but d'influencer une personne avec l'objectif d'en retirer un bénéfice indu. Sont strictement prohibées les actions de corruption aussi bien actives (versement d'avantages) que passives (réception d'avantages).

Agile Partner s'interdit toute action de corruption dans le cadre de ses relations d'affaires, aussi bien pour l'obtention de contrats de la part de ses clients que pour l'attribution de contrats à ses fournisseurs ou partenaires.

Il est également interdit aux collaborateurs de participer à toute action de corruption, directement ou pour le compte de toute personne.

Les collaborateurs sont attentifs à la lutte contre la corruption et sont invités à contacter leur hiérarchie ou à en informer la Direction via le dispositif d'alerte éthique pour toute question ou constat d'une violation en la matière.

Les collaborateurs doivent apprécier le caractère raisonnable des cadeaux et faire preuve de transparence vis-à-vis de sa hiérarchie. Les collaborateurs peuvent accepter un cadeau s'ils ne participent pas à des procédures de commande publique ou d'appel d'offres, à condition :

- que sa valeur soit inférieure à 100 € (valeur publique estimée), y compris de manière cumulée (plusieurs cadeaux offerts par le même tiers sur une période de 12 mois) ;
- de mettre en commun le cadeau offert avec l'équipe, chaque fois que c'est possible.

Agile Partner n'autorise pas ses collaborateurs à accepter :

- un cadeau en espèces ou financier ;
- accepter un cadeau reçu à son domicile ;
- accepter un cadeau sous forme de service ou autre avantage en nature (par exemple, la promesse d'une embauche d'un proche...)
- accepter un cadeau ou avantage destiné à un membre de ma famille ou à un proche ;
- solliciter un cadeau ou avantage pour soi-même ou pour un membre de sa famille ou un proche.

Les collaborateurs peuvent accepter une invitation à déjeuner et les invitations à des manifestations extérieures si :

- elle est à caractère professionnel ;
- elle est d'un niveau raisonnable ;
- elle n'intervient pas en cours des procédures de commande publique ou d'appel d'offres, ni dans une période de prise de décision concernant l'auteur de l'invitation.

Prévention de la fraude

Action de fraude : tout comportement illégal délibéré visant à s'approprier, détourner, falsifier, dissimuler ou utiliser de manière abusive de l'argent, des biens, des données, des services ou des informations appartenant à Agile Partner ou à ses relations d'affaires.

Tout acte de fraude est strictement interdit, au sein d'Agile Partner ainsi que chez les clients, partenaires et dans toutes les relations d'affaires d'Agile Partner.

Lutte contre le blanchiment

Agile Partner s'assure de la transparence de sa comptabilité et accepte de ses clients et partenaires uniquement des fonds traçables en contrepartie de services effectifs.

Agile Partner n'accepte de paiements que lorsqu'ils sont émis par l'entité facturée ou une autre entité du même groupe, à l'exclusion de tout paiement en provenance d'un

tiers non lié, en espèces ou autre moyen de paiement dont l'origine ne peut être identifiée.

De même, Agile Partner rémunère ses fournisseurs et partenaires uniquement sur justificatif, par paiement à l'entité émettrice du justificatif, et par des moyens de paiements traçables. Les collaborateurs Agile Partner travaillant pour des entités assujetties à des obligations de lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme font également preuve de la plus grande vigilance dans l'examen des opérations qu'ils peuvent être amenés à traiter, afin d'aider leurs clients à respecter leurs obligations réglementaires.

Secret professionnel et protection des informations confidentielles

Les collaborateurs sont soumis au secret professionnel, qu'ils agissent au sein d'Agile Partner ou en mission chez leurs clients.

Ils s'engagent notamment à traiter avec la plus grande prudence les informations non publiques dont ils ont connaissance dans le cadre de leurs activités professionnelles, à les protéger et à ne les divulguer que s'ils y ont été préalablement autorisés, par Agile Partner ou par leurs clients selon les cas. Les collaborateurs s'engagent par ailleurs à assurer un niveau accru de protection et à ne divulguer à personne les informations identifiées comme confidentielles, sauf autorisation préalable de la personne responsable de ces informations.

ALERTE ÉTHIQUE

Agile Partner peut être tenu pour responsable des comportements de ses partenaires commerciaux (apporteurs d'affaires, intermédiaires, fournisseurs, etc.) ou de ses salariés. Ainsi, il est primordial que ses salariés, clients, fournisseurs et partenaires soient informés de sa politique de tolérance zéro en matière de corruption, qu'ils aient connaissance de ses engagements anti-corruption et qu'ils les respectent.

Ainsi Agile Partner demande à ses partenaires commerciaux qu'ils s'engagent à proscrire de telles pratiques dans le cadre de leurs activités et à mettre en place à l'égard de leurs salariés, collaborateurs et cocontractants les mesures propres à identifier les risques de corruption et de trafic d'influence et à empêcher leur réalisation, conformément aux dispositions légales et internationales applicables en la matière.

Tout partenaire ou salarié constatant une violation des règles comptables et financières ou des procédures de contrôle interne ou de lutte contre la corruption est invité à le signaler sans délai.

A cette fin, Agile Partner a mis en place un canal de signalement interne à même de recevoir et de traiter les informations correspondantes, dont les modalités d'usage sont précisées dans la Politique de lanceur d'alerte, publiée sur le site internet de l'entreprise <https://www.agilepartner.net/about-us>.

Leudelange, le 21 novembre 2025

Sylvain CHERY

Administrateur

Pascal Claus

Administrateur

Nicolas VARDAVAS

Administrateur